



# SOCIETE HIPPIQUE FRANCAISE

**Note Financière 2019**

**EPREUVES JEUNES CHEVAUX ET PONEYS**

**Epreuves régionales et inter-régionales**

**Créée le 14 février 2019**

**Modifiée le 18 avril 2019**

# 1 GENERALITES

## 1.1. Champ d'application de la présente note et généralités

La présente note comporte l'ensemble des éléments financiers des épreuves d'élevage applicables pour l'année 2019. Ces éléments financiers ne sont que des compléments ou rectificatifs du Règlement des Epreuves d'Elevage publié sur le site [www.shf.eu](http://www.shf.eu). Tous les montants de la présente note financière sont Toutes Taxes Comprises (TTC).

Le montant de l'adhésion à la SHF pour une année civile est de 50 €.

Les dotations détaillées dans la présente note financière concernent les primes allouées aux chevaux et poneys autorisés à concourir dans les épreuves SHF.

Le montant des primes allouées aux finales pourront faire l'objet d'ajustement en fonction de la somme globale versée sur les concours régionaux et interrégionaux.

## 1.2. Forfait, engagement terrain, rattrapage et changement d'épreuves ou de cheval / poney

### 1.2.1. Forfait

Les conditions de validité d'un forfait sont celles énumérées au Règlement général des compétitions de la SHF (art. 23.2.3).

### 1.2.2. Engagement terrain et rattrapage des épreuves SHF-Vidéo

Les conditions d'engagement terrain et de rattrapage pour les épreuves SHF-Vidéo sont celles énumérées au Règlement général des épreuves d'élevage de la SHF (art. 23.2.2).

Les pénalités d'engagement terrain et de rattrapage pour les épreuves SHF-Vidéo sont les suivantes :

Epreuves	Montant
CSO Cycle Classique Formation	Montant de l'engagement + 10 €
CSO Cycle Classique Qualification	Montant de l'engagement + 20 €
CSO Cycle Libre	
CCE, DRESSAGE, HUNTER, ENDURANCE, ATTELAGE, Jeunes poneys	

### 1.2.3. Changement d'épreuves ou de cheval/poney pour les épreuves

Les conditions de changement d'épreuve ou de cheval/ poney sont celles énumérées au Règlement général des épreuves d'élevage de la SHF (art. 23.2.2).

En Cycle Classique et Cycle Libre, dans le cas d'un changement d'épreuve vers un niveau inférieur, ces changements d'épreuve ou de cheval/poney sont sans pénalité.

En Cycle Classique Formation et Qualification, dans le cas d'un changement d'épreuve vers un niveau supérieur, les conditions financières sont les suivantes :

- Engagement initial remboursé
- Cycle Classique Formation : Engagement de l'épreuve supérieure débité + une pénalité de 10€
- Cycle Classique Qualification **et Cycle Libre** : Engagement de l'épreuve supérieure débité + une pénalité de 20€

### 1.2.4. Rattrapage d'engagement

Les conditions de rattrapage sont celles énumérées au Règlement général des épreuves d'élevage de la SHF (art. 23.2.2). Elles sont applicables uniquement sur les CIR de CSO, les CIR de Dressage et de CCE et les Finales Nationales.

Les rattrapages d'engagements sur les épreuves de CIR sont du montant de l'engagement majoré de 20€.

Ces pénalités sont plafonnées à 100 €.

### **1.3. Primes et surprimes**

Chaque épreuve bénéficie d'une dotation propre répartie de manière non discriminatoire entre les chevaux qui y participent. Les épreuves régionales de Cycle Classique de Concours Complet, Dressage donnent lieu à l'allocation de surprimes selon les modalités définies ci-après.

Dans ce cas et afin d'éviter toute discrimination entre catégories de chevaux pour le calcul des gains qualitatifs aux finales nationales, des gains théoriques sont calculés pour les chevaux ne bénéficiant pas de la prime ou de la surprime. Ils correspondent aux dotations qu'auraient reçues les chevaux bénéficiant de la prime et de la surprime.

## 5. ATTELAGE

### 5.1 Engagements

En euros	Epreuves régionales et Label
Formation 1	26
Formation 2	26
Qualification 1	29
Qualification 2	34

### 5.2 Dotations

La valeur des primes dans chaque épreuve dépendra de la proportion de chevaux classés.

#### 5.2.1. Dotation globale

La somme globale distribuée sur chaque épreuve est fonction du nombre de partants : elle est le produit du nombre de partants par la prime de base correspondant à la catégorie de l'épreuve.

Prime par partant en euros	Epreuves régionales et Label
Formation 1	60
Formation 2	60
Qualification 1	66
Qualification 2	78

#### 5.2.2 Répartition de la dotation

La dotation globale est répartie entre les chevaux classés 2<sup>ème</sup> prime et 1<sup>ère</sup> prime tel que défini à l'article 823 du règlement des épreuves d'élevage en fonction du nombre d'unités attribué à chaque niveau de prime soit en euros :

1 <sup>ère</sup> prime	2 <sup>ème</sup> prime
2 unités de prime	1 unité de prime

Dans tous les cas la valeur de l'unité de prime est plafonnée au double de la prime de base par cheval partant.

*Exemple : Epreuve régionale Q1 avec 20 chevaux partants. La dotation globale de l'épreuve est de  $20 \times 60 \text{ €} = 1\,200 \text{ €}$*

*4 chevaux classés en 1<sup>°</sup> prime et 7 chevaux en 2<sup>°</sup> prime, soit  $(4 \times 2) + 7 = 15$  unités de prime distribuées.*

*La valeur de l'unité de prime est donc de  $1\,200 \text{ €} / 15 = 80 \text{ €}$ .*

*Le montant des 1<sup>°</sup> primes s'établit à  $80 \text{ €} \times 2 = 160 \text{ €}$ , celui des 2<sup>°</sup> primes à  $80 \text{ €} \times 1 = 80 \text{ €}$ .*

### 5.3 Part organisateur perçue sur les engagements

Epreuves régionales	En euros
Formation 1 et 2	13.00
Qualification 1	14.00
Qualification 2	18.50